AVIS PUBLIC

Publication du règlement 25-1221

Règlement d'emprunt pour autoriser la Municipalité à participer au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec pour un montant de 520 251,25$ réparti sur une période de 20 ans

---

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée :

- que le conseil municipal a adopté le 11 mars 2025 le Règlement ci-dessus mentionné,

- qu'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, ainsi qu'à la page suivante du site internet municipal : https://www.saint-donat.ca/la-municipalite/administration-municipale/reglements-municipaux/

- que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce Règlement le 30 juillet 2025 ;

- que ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 5 août 2025 ;

Le tout, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Fait à Saint-Donat, ce 5 août 2025

_____
Justine Savoie, directrice générale adjointe et
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Justine Savoie, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le **5 août 2025,** entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le **5 août 2025**

_____
Justine Savoie, directrice générale adjointe et
Greffière-trésorière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT

Règlement 25-1221

Règlement d'emprunt pour autoriser la Municipalité à participer au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec pour un montant de 520 251,25$ réparti sur une période de 20 ans

---

ATTENDU la demande déposée à l'effet d'implanter une nouvelle résidence comptant 29 logements additionnels dédiés aux personnes en légère perte d'autonomie, aussi appelée ***phase 2 des Résidences du Parc naturel habité***;

ATTENDU les présentations faites au conseil municipal pour exposer le projet qui prend place près du noyau villageois;

ATTENDU l'adoption des résolutions 22-0214-066 et 23-0314-093 par lesquelles le conseil municipal confirmait son appui à ce projet de construction;

ATTENDU que l'aide financière municipale requise s'élève à 497 610 $ en plus de l'acquisition de terrains pour recevoir ledit projet;

ATTENDU que la Municipalité participe au programme Rénovation Québec (PRQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et adhère au Volet II, Intervention 6 (bonification AccèsLogis Québec) dans le cadre du projet de la phase 2 des *Résidences du Parc naturel habité*;

ATTENDU que le budget de 497 610 $ sera financé à parts égales entre la Municipalité et la SHQ;

ATTENDU que la Municipalité accorde donc le montant de 248 805 $ en aide financière au projet d'où le présent règlement pour le PRQ ;

ATTENDU que la SHQ remboursera sa contribution à la Municipalité suivant la présentation de la preuve du versement total de la part de la Municipalité au demandeur de l'aide financière;

ATTENDU que la recherche de toute autre source de revenus sera sous la responsabilité de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour soutenir financièrement ce projet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat autorise la participation financière de la Municipalité au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec, plus amplement décrite à l'**Annexe A.**

Article 2

Afin de procéder à l'aide financière par le présent Règlement, le Conseil est autorisé à dépenser la somme de 520 251,25 $

Voici le détail de ce montant :

Participation AccèsLogis .....497 610,00 $
Financement temporaire 2,5 %.....12 440,25 $
Frais d'emprunt 2,0 % .....10 201,00 $
Total .....520 251,25 $

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter la somme totale additionnelle de 520 251,25 $ répartie sur une période de 20 ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment la part de la contribution de la SHQ.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du 11 mars 2025.

Joé Deslauriers, maire	Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier

Certificat (art. 446 du *Code municipal)*

- Avis de motion : .....11 février 2025
- Adoption du projet :.....11 février 2025
- Adoption du Règlement : .....11 mars 2025
- Registre des personnes habiles à voter ...24 mars 2025
- Approbation du MAMH..... 30 juillet 2025
- Avis public et date d'entrée en vigueur: .....5 août 2025

ANNEXE A

Demande d'aide financière

Version 12.3.00

Formulaire en date du 5 février 2024

Page 5 - CONTRIBUTIONS - AIDES COMPLÉMENTAIRES

PROJET — Date de la DAF : ED 2024-01-31

Numéro du projet : ACL-00944 [1] — Étape du projet : ED : Engagement définitif [2]

Nom du projet : Les résidences du parc naturel habité - Phase II [3]

CONTRIBUTIONS DU MILIEU

Secteur Privé

No	Nom du donateur[4]	Description de la contribution[5]	Organisme[6]	SHQ[7]
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
		Total privé	0	0 [9]

Secteur Public

No	Nom du donateur[8]	Description de la contribution[10]	Phase Réalisation Organisme[12]	Phase Réalisation SHQ	Phase Exploitation - Services Organisme[13]	Phase Exploitation - Services SHQ
1	SCHL - FI	Monétaire - subvention	47 500	47 500		
2			3 791 000			
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10	HQ - AEEQ - FEE - Novoclimat	Monétaire - subvention	53 825	53 825		
		Total public (Gouvernements)	3 892 325	101 325 [14]		(À titre informatif)

Municipalité

Description de la contribution	Organisme	SHQ	Ajustement
Monétaire(Collecte, don, comptant)[15]	1 271 716	1 271 176	
Équité / don : Immeuble [16]			
Bâtiment [17]			
Terrain [18]	631 000	798 000	
Emphytéose [19]	0	0	
Corvée - Services municipaux [20]	17 000	17 000	
Rabais (crédit) de taxes [21]	0	0	
Nombre d'années: [22]			
Montant annuel : [23]			
Exemption de taxes [24]	0	0	
Nombre d'années: [25]			
Montant annuel : [26]			
Autres formes [27]			
Total municipalité	1 919 716	2 086 176 [28]	

Organisme

Description de la contribution	Organisme	SHQ
Monétaire(Collecte, don, comptant)[29]		
Équité / don : Immeuble [30]		
Bâtiment [31]		
Terrain [32]		
Emphytéose [51]	0	0
Corvée [33]		
Autres formes [34]		
Total organisme	0	0 [35]

	Organisme	SHQ
CONTRIBUTION DU MILIEU TOTALE :	5 812 041	2 187 501 [36]
CONTRIBUTION MINIMUM REQUISE :	665 100	665 100 [37]

AIDES COMPLÉMENTAIRES

Municipalité

PRQ — Contribution maximale : Org : 1 114 475,84 $ SHQ : 1 662 764,84 $ [49]

Rabais (Crédit) de taxes - PRQ

	Organisme	SHQ
Nombre d'années : [38]		
Montant annuel : [39]		
Valeur actualisée : [40]	0	0

Contribution monétaire - PRQ

	Organisme	SHQ
Montant de la subvention :	497 610	497 610 [41]

Conservation du Patrimoine bâti - PRQ

Montant de la subvention :		[42]
Coûts des travaux afférents :		[43]

TOTAL DE L'AIDE COMPLÉMENTAIRE PRQ :	497 610	497 610 [45]	(N'inclut pas la Conservation du Patrimoine bâti - PRQ)

PAMH - Excédent de l'aide maximale — Contribution maximale de la municipalité : Org : SHQ : [50]

	Organisme	SHQ
Aide complémentaire de la municipalité :	0	0 [46]
TOTAL DE L'AIDE COMPLÉMENTAIRE PAMH :	0	0 [47]
TOTAL DE L'AIDE COMPLÉMENTAIRE - MUNICIPALITÉ :	497 610	497 610 [48]